

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) EN FORMATION ORDINAIRE

SAISINES À L'INITIATIVE DE L'AGENT

THÈME	AVIS ou INFORMATION	MOTIF DE LA SAISINE	RÉFÉRENCES JURIDIQUES	PIÈCES À JOINDRE
Carrière	Avis	Révision du compte rendu d'entretien professionnel (CREP).	- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.263-3 ; L.521-5 - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 4°). - Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (art. 7-II).	- Compte-rendu de l'entretien professionnel (CREP) concerné - Courrier de demande de révision du compte rendu d'entretien professionnelle adressé à l'autorité territoriale - Courrier de réponse de l'autorité territoriale (le cas échéant) - Profil de poste de l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Arrêté(s) de temps partiel et/ou de temps non complet (le cas échéant) - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))
Carrière	Avis	Disponibilités (toutes les décisions individuelles).	- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.511-1 ; L.514-1 à L.514-7 - Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration (art. 21, 23 et 27). - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 1°).	- Courrier de demande de disponibilité de l'agent adressé à l'autorité territoriale. - Courrier de refus motivé de l'autorité territoriale adressé à l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))
Formation	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF).	- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.421-1 ; L.422-1 ; L.422-8 à L.422-11. - Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. (art. 2-1). - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 5°). - Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.	- Courrier de demande d'utilisation du CPF adressé à l'autorité territoriale - Courrier de refus motivé de l'autorité territoriale adressé à l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel (refus d'autorisation ou litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel).	- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.421-1 ; L.422-1 ; L.422-8 à L.422-11. - Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. (art. 2-1). - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 5°). - Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.	- Courrier de demande de temps partiel adressé à l'autorité territoriale - Courrier de refus motivé de l'autorité territoriale adressé à l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Arrêté(s) de temps partiel et/ou de temps non complet (le cas échéant) - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))

THÈME	AVIS ou INFORMATION	MOTIF DE LA SAISINE	RÉFÉRENCES JURIDIQUES	PIÈCES À JOINDRE
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps (CET).	- Code Général de Fonction Publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 7°) - Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (art. 10)	- Courrier de demande de congés au titre du CET adressé à l'autorité territoriale - Courrier de refus motivé de l'autorité territoriale adressé à l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))
Conditions d'exercice des fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale de télétravail (opposé à une demande initiale ou à un renouvellement ainsi que l'interruption à l'initiative de l'autorité territoriale)	- Code Général de Fonction Publique, notamment les articles L621-4 et L621-5 - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 7°) - Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (art. 10)	- Courrier de demande de télétravail adressé à l'autorité territoriale - Courrier de refus motivé de l'autorité territoriale adressé à l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))
Fin de fonctions	Avis	Refus par l'autorité territoriale d'une acceptation de démission.	- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.263-3 ; L.550-1 ; L.551-1 et L.551-2. - Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art. 37-1 III 3°).	- Courrier de démission adressé à l'autorité territoriale - Courrier de refus motivé de l'autorité territoriale adressé à l'agent - Arrêté fixant la dernière situation administrative de l'agent - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine (préciser dans la zone commentaire le type de pièce (ex : courrier) et la nature de son contenu (ex : témoignage))
Carrière	Avis	Reclassement par l'autorité territoriale d'un fonctionnaire reconnu inapte à titre permanent à l'exercice de ses fonctions, en l'absence de demande de l'agent.	- Code Général de la Fonction Publique (art. L.826-3) - Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (art 37-1 III 8°) - Décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (art 3-1)	- Courrier de l'autorité territoriale fixant un entretien à l'agent reconnu inapte aux fonctions de son grade n'ayant pas présenté de demande de reclassement. - Proposition par l'autorité territoriale d'emplois compatibles avec l'état de santé de l'agent - Courrier de refus de l'agent adressé à l'autorité territoriale - Avis d'inaptitude définitive du conseil médical restreint - Arrêté fixant votre dernière situation administrative - Toute pièce complémentaire utile à l'instruction de la saisine



CONTACT

Secrétariat des CAP

01 56 96 81 82 ou 82 61
cap@cig929394.fr